

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 12 mars 2015**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2007-482**

autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

*Du 29 mars 2007*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2007-482 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres.**

*Du 29 mars 2007*

NOR D E F D 0 7 0 0 3 5 2 D

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.2.2*

*Référence de publication : JO n° 77 du 31 mars 2007, texte n° 2 ; signalé au BOC 12/2015.*

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 5-II ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décède :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La ministre de la défense est autorisée à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres aux personnes n'appartenant pas à l'administration centrale du ministère de la défense placées sous son autorité.

**Art. 2.** - Les délégués ainsi désignés peuvent déléguer leur signature à des personnes chargées de la conclusion et de l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

**Art. 3.** - La ministre de la défense est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.